
Assemblée des États Parties

Distr. générale
19 août 2004
FRANÇAIS
Original: anglais

Troisième session

La Haye

6-10 septembre 2004

Rapport du Comité du budget et des finances¹

I. Introduction

A. Ouverture de la Session et Adoption de l'Ordre du jour

1. Le Comité du budget et des finances a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États parties à sa 5^e réunion plénière, le 12 septembre 2003, et s'est réuni au siège de la Cour à La Haye, du 29 au 31 mars 2004. Le Comité a tenu 8 réunions.
2. La séance était présidée par le Président M. Karl Paschke (Allemagne) et a été ouverte par le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch.
3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États parties a fourni des services fonctionnels au Comité; le Directeur, M. Medard Rwelamira, a assumé la fonction de secrétaire du Comité.
4. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/3/CBF.1/L.1):
 1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Organisation du travail
 4. Participation d'observateurs
 5. Étude du rapport de la Cour
 6. Approbation du Rapport de la réunion
 7. Documentation pour la réunion du 2 au 6 août
 8. Autres questions
 9. Clôture de la session

¹ Déjà publié sous la référence ICC-ASP/CBF.1/L.4, Rapport du Comité du budget et des finances (29-31 mars 2004).

5. Les membres suivants ont participé à la seconde session du Comité:
 1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
 2. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
 3. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 4. Hahn Myung-jae (République de Corée)
 5. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 6. John F. S. Muwanga (Ouganda)
 7. Karl Paschke (Allemagne)
 8. Elena Sopková (Slovaquie)
 9. Inna Steinbuka (Lettonie)
 10. Michel Tilemans (Belgique)
 11. Santiago Wins (Uruguay)
6. Les fonctionnaires de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité afin de présenter le Rapport de la Cour.

B. Participation d'Observateurs

7. Il a été décidé d'accepter la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale pour qu'une présentation de 45 minutes soit faite par ses représentants Cecilia Nilsson Kleiffner et Jonathan O'Donohue. Le Comité a également décidé d'accéder à la requête de M. Edmond Wellenstein, Directeur-Général de l'Équipe spéciale de la CPI du Pays hôte, principal interlocuteur de la Cour, qui souhaitait s'adresser au Comité.

C. Dépenses de voyage des Membres du Comité

8. Le Comité a fait observer que ses membres, lorsqu'ils se déplacent entre leur Pays de résidence respectif et le lieu des réunions du Comité, ont droit à des billets en classe affaires, suivant la pratique concernée de l'Organisation des Nations Unies (p. ex. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Comité du programme et de la coordination, et Comité des contributions). Par conséquent, le Comité a demandé au Secrétariat de l'Assemblée des États parties et aux fonctionnaires de la CPI de gérer désormais les droits à prestations en conséquence.

D. Locaux de la Cour

9. Le Comité a fait l'objet d'une adresse de M. Edmond Wellenstein, de l'Équipe spéciale de la CPI. Le Comité a été informé que la Cour continuera à être temporairement hébergée dans les locaux actuels jusqu'à ce qu'elle puisse déménager dans ses propres locaux. Une partie des locaux provisoires ont été rénovés aux frais du gouvernement du Royaume des Pays-Bas, une Chambre préliminaire a été construite, une autre salle d'audience plus grande ainsi que des cellules de détention sont aussi en cours de construction. La Cour et le Pays hôte travaillent ensemble à la préparation d'un dossier pour les locaux permanents, qui doit être soumis par le Comité à l'approbation de l'Assemblée des États parties en temps voulu.

10. Le représentant du Pays hôte a déclaré que le financement des nouveaux locaux, qui peut s'élever à plusieurs centaines de millions d'euros, devra être discuté et approuvé par l'Assemblée des États parties, qui devrait étudier diverses options, dont un financement par des institutions bancaires ou par des dons privés.

11. Le Comité a souligné la responsabilité particulière du Pays hôte dans le financement de la construction des locaux permanents de la Cour.

II. Etude du Rapport fourni par la Cour

A. Questions de gestion

1. Accord avec le Pays hôte et Statut des locaux temporaires de la Cour

12. Le Greffier a informé le Comité que des négociations étaient en cours au sujet de l'Accord avec le Pays hôte et a énuméré le nombre limité de questions en suspens sur lesquelles les négociations se poursuivent. Ces questions sont notamment le statut des ONG et des représentants des médias, l'exécution des peines et les dispositions relatives à la liberté provisoire.

13. La Cour a indiqué qu'un supplément de dépenses de 14 millions d'euros en plus de celles prévues au budget du programme actuel devait être supporté en relation avec les installations de détention de la Cour, le dispositif sécurisé de réception du courrier, l'extension de l'aile C des locaux actuels et la construction de salles d'audience supplémentaires. Le Comité a noté avec regret que le système d'enregistrement vidéo de la Chambre préliminaire récemment installé était déjà considéré comme obsolète. Concernant la construction des installations de détention, le Comité a de nouveau souligné la nécessité d'étudier plus avant la possibilité de partager les installations de détention avec d'autres organisations internationales et avec le Pays hôte.

14. Le Comité a demandé des informations supplémentaires sur les déclarations et les engagements initiaux du Pays hôte concernant les équipements qu'il fournirait à la Cour. À cet égard, le Comité a demandé mais n'a pu obtenir des explications sur les dépenses encourues concernant l'offre de 33 millions d'euros faite par le Pays hôte dans sa déclaration datée du 15 avril 2002.

15. Le Comité a exprimé son espoir que le Pays hôte, même en l'absence d'engagements détaillés, répondrait gracieusement et généreusement aux besoins de la Cour en matière d'espace et d'équipement, conformément aux intentions qu'il a officiellement exprimées.

16. Le Comité a exprimé une mise en garde contre des investissements non essentiels dans des infrastructures pour les locaux temporaires de la Cour. Il a également demandé de plus amples renseignements sur l'ampleur et le calendrier de l'expansion envisagée par la Cour.

17. Le Comité reviendra sur ces questions à sa prochaine session, en août 2004, à la lumière des informations supplémentaires que lui fournira le Greffier.

2. Progrès de gestion et Structure de la Cour

18. La Cour a présenté au Comité des organigrammes de la structure de chacun de ses Organes, expliquant le mode opératoire interne de chacun. La coordination de leurs activités est assurée par les réunions régulières du Conseil de coordination. Les activités judiciaires de la Cour dépendent naturellement du niveau d'activité du Bureau du Procureur. À cet égard, le Bureau du Procureur pense que deux situations feront l'objet d'une enquête en 2004, dont l'une au moins (le renvoi par le Président de la République d'Ouganda) constituera une enquête à part entière. Toutefois, l'ampleur de ces activités sera fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la sécurité, qui est une préoccupation majeure pour les enquêtes de la Cour. La conclusion de l'Accord sur les relations entre la CPI et l'ONU et d'accords ultérieurs avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU facilitera beaucoup le travail de la Cour et réduira les risques et les coûts de sécurité élevés que devrait supporter la Cour si elle devait assurer elle-même sa propre sécurité sur le terrain.

19. Le Comité a rappelé ses commentaires et ses recommandations concernant la sûreté et la sécurité figurant au paragraphe 46 de son rapport du 8 août 2003 (ICC-ASP/2/7) et a instamment invité

à la Cour à conclure des mémorandums d'accord avec UNSECOORD, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Union africaine et l'Union européenne, et à demander aux États parties de fournir des contributions aux équipements de sécurité pour soutenir les enquêtes sur le terrain.

20. La Cour a informé le Comité que sur les 375 fonctionnaires pour lesquels des provisions budgétaires avaient été faites pour 2004, 177 personnes ont été recrutées jusqu'ici pour un contrat de 1 an, dont 35 à titre de personnel temporaire et 7 consultants. Bien que ces chiffres représentent une progression plus lente que prévu vers l'objectif de 375, la Cour s'est efforcée de ne pas recruter davantage de personnel qu'elle n'en avait besoin à un moment donné. Le taux de vacance de postes pour 2003 était de 25%, mais il est difficile de prévoir quel sera ce taux pour 2004.

21. La répartition géographique et l'équilibre entre les sexes du personnel recruté par la Cour a fait l'objet de discussions, la Cour rapportant qu'aucun objectif d'État ou de région n'avait encore été dépassé. La répartition entre les sexes penche actuellement en faveur des hommes, mais le taux des professionnels hommes recrutés par rapport aux femmes reflète exactement le rapport des candidats hommes et femmes à ces postes. Le Comité s'est dit préoccupé par la sous-représentation de l'Asie et de l'Afrique parmi le personnel de la Cour.

22. Le Comité a demandé des informations concernant le redéploiement de postes entre les sections de la Cour. La Cour s'est engagée à fournir un rapport sur le redéploiement à la prochaine session du Comité en août 2004, date à laquelle le processus de redéploiement sera achevé. Au cours de sa délibération, le Comité a exprimé le désir de posséder davantage d'informations sur le nombre de consultants employés par la Cour et les raisons pour lesquelles il est fait appel à des consultants.

3. Communication entre les Membres du Comité et la Cour

23. Le Comité s'est félicité du mécanisme proposé par la Cour pour faciliter la circulation et l'échange sécurisés d'informations entre les membres du Comité en soi et entre la Cour et le Comité. Le mécanisme proposé facilitera l'hébergement sécurisé de documents en ligne en cours de discussion par le Comité et évitera la procédure lourde consistant à faire circuler des documents par courrier électronique. De plus, il permettra des discussions en ligne par les membres du Comité. Le Comité a exprimé son appréciation pour le nouveau système proposé, tout en déclarant que pour qu'il soit concluant, la Cour devra l'utiliser pour faire circuler des documents et participer à des discussions avec le Comité, tout en veillant à ne pas envoyer plus de documents que nécessaire afin de ne pas surcharger le Comité. Le Comité a demandé à la Cour de présenter une démonstration pratique de ce système à sa prochaine session, en août 2004. Le Comité a également souligné qu'il était important que tout système adopté par la Cour soit durable et ne se transforme pas en une technologie obsolète en peu de temps.

4. Rapports d'exécution fonctionnelle des Organes

24. Le Comité a reçu de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe des rapports d'exécution fonctionnelle sur les activités des divers Organes de la Cour pour 2003.

25. Le Comité s'est dit préoccupé par l'existence d'une certaine fragmentation entre les trois Organes et le manque apparent d'unanimité sur une stratégie visant à centraliser les tâches administratives au sein du Greffe, qui peut aboutir à une duplication des activités. Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir un organigramme commun décrivant les relations entre les divers Organes. Le Comité a également demandé des précisions sur les critères utilisés par la Cour pour faire la distinction entre ses sections, unités et divisions administratives afin de faciliter l'étude par le Comité des sous-structures des Organes de la Cour. La Cour s'est engagée à communiquer ces informations au Comité à sa prochaine session, en août 2004.

26. Concernant l'information et les relations extérieures, le Comité a demandé une liste des activités accomplies par les différents Organes de la Cour et a recommandé à cette dernière d'élaborer un

programme commun d'information et de relations extérieures. Un document stratégique sur ce sujet doit être soumis au Comité à sa prochaine session, en août 2004.

5. Rapport sur les questions budgétaires

27. Le Comité a reçu un rapport sur le degré de mise en œuvre du budget 2003, y compris sur l'état des contributions mises en recouvrement en date du 25 mars 2004, ainsi qu'une mise à jour de l'audit. La Cour a également demandé au Comité si les états financiers de la Cour devaient être signés par tous les chefs d'Organes ou si le Greffier devait rester le seul signataire des états financiers. Le Comité a décidé que le Greffier devait continuer à signer les états financiers de la Cour en tant que seul signataire.

28. Le Comité a reçu un rapport sur l'exécution du budget 2004 de la Cour. Il a également été informé que dans son examen du budget, la Cour avait repéré un déficit potentiel dans le budget dû à des erreurs techniques dans le calcul des dépenses salariales. Cette erreur a entraîné une sous-estimation du Budget-Programme 2004 de 4,75 millions d'euros. Toutefois, la Cour a indiqué qu'en se fondant sur les besoins en personnel révisés et assortis de nouvelles priorités, sur la prévision du total de mois de travail et sur les autres besoins financiers de la Cour, le déficit prévu serait ramené à 860 000 euros. Le Comité a aussi été informé que des mécanismes de contrôle avaient été mis en place pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent à l'avenir.

29. Le Comité a regretté que cette erreur ait été commise et a pris note des mesures adoptées par la Cour pour qu'une telle faute de calcul ne se reproduise pas à l'avenir. Le Comité s'est engagé à suivre les conséquences de cet incident et a décidé de réexaminer la question à sa prochaine session, en août 2004.

30. La Cour a proposé de déplacer de mars à novembre le calendrier de préparation du budget, actuellement prévu de décembre à septembre. Grâce à ce nouveau calendrier, le projet de budget pourrait être finalisé en août et respectivement soumis au Comité et à l'Assemblée des États parties en octobre et novembre, donc plus près de la période d'exécution effective du budget. Le Comité a été d'avis que cette décision serait utile et renforcerait l'efficacité du processus budgétaire. Le Comité a recommandé que la question doit être soumise à l'Assemblée des États parties.

31. La Cour a sollicité les conseils du Comité quant à la possibilité de transformer le cycle budgétaire annuel en un cycle sur deux ans. Cette modification permettrait à la Cour de proposer de meilleures conditions de recrutement au personnel et d'entreprendre des projets majeurs à long terme. Le Comité a estimé que bien que la proposition soit intéressante, il ne serait pas prudent de passer à un cycle budgétaire de deux ans à ce stade du développement de la Cour.

32. Concernant le recrutement du personnel, le Comité s'est montré préoccupé par le fait que le personnel ne se voyait proposer que des contrats d'un an, y compris pour des postes clés. À ses yeux, cette procédure présente deux inconvénients. Premièrement, elles ne faciliterait pas le recrutement d'un personnel ayant une large représentation géographique, et deuxièmement, elle pourrait dissuader les candidats les plus capables de présenter leur candidature.

33. Le Comité a reçu de la Cour la proposition d'augmenter le niveau du Fonds de roulement pour couvrir les dépenses imprévues et les crédits urgents lorsque l'Assemblée des États parties ne peut être réunie. Le Comité a fait observer que le Fonds de roulement n'avait pas pour but de servir de fonds pour imprévus mais de fonds de liquidités. À la place, il a été d'avis que la Cour devait préparer une proposition détaillée d'amendements du Règlement financier et des Règles de gestion financière devant être étudiée par le Comité à sa prochaine session, en août 2004, concernant l'instauration et le montant d'un fonds pour imprévus, la création d'une instance d'engagement permettant au Greffier d'utiliser ce fonds, et définissant le rôle du Comité et de l'Assemblée des États parties par rapport à l'instance d'engagement. Le Comité a demandé à la Cour de justifier pleinement le montant proposé pour ce fonds et de préciser s'il devait être incorporé au budget-programme ou y être joint en annexe.

6. Budget 2005

34. Le Comité a reçu les hypothèses du Procureur sur l'analyse, l'enquête et les poursuites relatives aux cas prévus pour 2005 concernant les deux situations que la Cour examine, à savoir l'Ouganda et la République démocratique du Congo. Le Procureur a déclaré qu'il s'engageait à utiliser les services communs centralisés du Greffe chaque fois que nécessaire et en tenant dûment compte de l'indépendance du Bureau du Procureur, et s'est engagé à fournir au Comité un document exposant son approche de la question au Bureau. Le Comité a remarqué que les activités du Procureur étaient conformes aux hypothèses qui lui avaient été présentées à sa dernière session.

35. Concernant la structure du budget 2005, la Cour a établi une distinction entre les moyens essentiels qui seraient nécessaires pour traiter une affaire en un temps de déploiement nul et les moyens conditionnels, capacité supplémentaire à géométrie variable qui serait nécessaire pour poursuivre toutes les affaires qu'elle est supposée examiner.

36. Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir des détails sur ses activités d'achat, en particulier sur le rôle du Comité d'examen des achats ainsi que sur les mesures qui ont été mises en place pour rationaliser les procédures d'achat. La Cour s'est engagée à fournir ces informations au Comité à sa prochaine session, en août 2004.

37. Le Comité a fait observer que la Cour n'avait pas fourni suffisamment d'informations sur le statut et la gestion des Fonds d'affectation spéciale. À cet égard, le Comité a demandé à la Cour d'inclure dans son Budget-Programme 2005 des renseignements sur la gestion de ces Fonds d'affectation spéciale et sur les ressources extra budgétaires que la Cour a reçues.